

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, que le conseil municipal a adopté le règlement suivant lors de la séance régulière du conseil municipal, tenue le 12^e jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (2022-01-12).

Règlement numéro 287-21 relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022

Ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, sis au 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville et sur son site internet au :

<https://mrcmaskinonge.ca/avis-publics-reglements>

DONNÉ à Louiseville, ce septième jour du mois de février deux mille vingt-deux (2022-02-07).



Pascale Plante,
Directrice Générale et
Secrétaire-trésorière